

À remettre à votre employeur

CONTRAT D'ABONNEMENT CITÉ PASS SALARIÉ À 28,50€

Entreprise : _____

Choisissez votre date de début de validité
de votre Cité Pass Salarisé :

01 / /

Si vous aviez une carte TBM indiquez ici
votre code client (voir au dos de votre carte) :

Êtes-vous abonné V³ ?

Oui Non

Mme. / M. _____

Prénom _____

Date de naissance _____ / /

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Tél. domicile _____

Tél. mobile _____

E-mail ^(a) _____

En cas de litige de paiement, si malgré les relances, le règlement n'est pas effectué, TBM se réserve le droit de bloquer la carte TBM, d'appliquer des frais d'impayés et de vous inscrire dans une liste d'opposition. Les informations recueillies par Keolis Bordeaux Métropole, exploitant du réseau TBM, font l'objet d'un traitement informatisé destiné à permettre la gestion des abonnements, des relations commerciales ainsi que la gestion des impayés. Keolis Bordeaux Métropole reste le seul destinataire des informations. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de toute information vous concernant ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes à ce que des informations vous concernant soient enregistrées. Si vous souhaitez exercer ces droits, et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous déplacer directement au TBM service clients, 10 boulevard Antoine Gautier à Bordeaux.

Dans le cas de paiement par prélèvement, vous acceptez expressément les conditions générales figurant dans ce document.

J'ai bien noté que ma photo sera conservée jusqu'à la réception de ma nouvelle carte TBM délivrée pour le lancement d'un nouveau système billettique prévu en 2017.

Fait à _____ le _____ Signature _____

Validez, c'est la règle ▶ Votre contrat transport avec TBM vous engage à la validation systématique à chaque montée

Partie réservée à Keolis Bordeaux Métropole Agent : _____

N° client : _____ N° de PLV : _____

Délivrée le : _____ Espace : _____

Entreprise : _____

(a) : J'indique mon adresse email, je recevrai donc par voie électronique des informations commerciales de Keolis Bordeaux Métropole

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Type de paiement : récurrent / répétitif

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Keolis Bordeaux Métropole à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Keolis Bordeaux Métropole. Vous déclarez avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales figurant au verso de ce document.

Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Mention CNIL : Les informations obtenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

TITULAIRE DU COMPTE

Veuillez compléter les champs marqués :*

Nom* _____ Prénom* _____

N° _____ Rue* _____

Code postal*

Ville* _____

Pays* _____ Tel* _____

Si vous souhaitez recevoir vos notifications de prélèvement de manière électronique, merci de préciser vos coordonnées ci-dessous :

adresse mail : _____

N° téléphone portable : _____

IBAN* (International Bank Account Number)

Numéro d'identification internationale du compte bancaire

BIC* (Bank Identifier Code) – Code International d'identification de votre banque

N'oubliez pas de joindre un RIB

Fait à* _____ le* _____ Signature* _____

Nom du créancier : Keolis Bordeaux Métropole

Adresse : Keolis Bordeaux Métropole
Imm. Porte de Bordeaux - 12 boulevard Antoine Gautier
CS 31211 - 33082 BORDEAUX CEDEX

Référence unique du mandat (RUM)

n° _____

Identifiant du créancier SEPA (ICS) : FR32ZZZ664951

édition août 2017

28 ANS ET + CITÉ PASS SALARIÉ



Avec votre Cité Pass Salarisé, vous pouvez circuler autant de fois que vous le souhaitez sur le réseau TBM, avec l'accès aux parcs-relais compris.

CITÉ PASS SALARIÉ

REGROUPEMENT D'ABONNEMENTS 500 ET +

● ANNUEL

28,50€*/mois

(au lieu de 39,60€/mois)

Abonnement annuel réservé aux salariés des entreprises ou regroupement d'entreprise partenaires de TBM (consulter la liste des partenaires et les modalités sur www.infotbm.com). Cet abonnement est valable jusqu'au 31 décembre et se renouvelle par tacite reconduction. Il n'est pas résiliable en cours d'année sauf cas particuliers (se renseigner auprès de son employeur). Abonnement annuel à 14,25€/mois après déduction de la prime transport.

* tarif au 01/08/2017

CACHET DE L'ENTREPRISE

je monte, je valide,
même en correspondance !

TBM TRANSPORTS
BORDEAUX MÉTROPOLE



www.infotbm.com

AlloTBM : 05 57 57 88 88

Création : Pôle Graphique / Keolis Bordeaux Métropole • S.A. au capital de 5 M € • 808 227 052 RCS Bordeaux • Crédit images : iStockphoto/Keolis • NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Abonnement annuel TBM à 28,50 €/mois

près de
-30%



BÉNÉFICIEZ D'UNE RÉDUCTION

Vous avez 28 ans ou plus et vous êtes salarié (en CDI ou CDD supérieur à 3 mois) d'un établissement ou d'un regroupement d'entreprises partenaires* du réseau TBM ayant rassemblé au moins 500 abonnements annuels Cité Pass Salarié, vous pouvez bénéficier d'un accès illimité sur l'ensemble du réseau TBM à tarif préférentiel.

N'ATTENDEZ PLUS

- Complétez le contrat d'abonnement et le mandat de prélèvement
- Joignez une photo d'identité et un RIB
- Remettez le dossier à votre employeur qui se chargera de nous transmettre votre demande
- Votre carte TBM et votre échéancier vous seront remis par votre employeur sur votre lieu de travail

⚠ Votre dossier doit obligatoirement être envoyé par votre entreprise au plus tard le 15 du mois (cachet de la poste faisant foi) pour un début de validité au 1^{er} du mois suivant.

VOUS ÊTES DÉJÀ ABONNÉ TBM

Profitez dès à présent de l'offre Cité Pass Salarié en fournissant un dossier complet auprès de votre employeur comme indiqué ci-dessus.

BON À SAVOIR

Bénéficiez de **50% de réduction** supplémentaire sur votre abonnement grâce à la Prime Transport ! Il vous suffit de remettre votre échéancier à votre employeur.

* Consultez la liste des entreprises partenaires sur infotbm.com

+ DE LIBERTÉ

Pas besoin de vous déplacer !

Vous faites votre demande d'abonnement sur votre lieu de travail et sauf avis contraire de votre part, celui-ci se renouvellera automatiquement pour l'année suivante.

+ D'ÉCONOMIE

Réalisez une économie supérieure à 300€/an

Grâce à votre entreprise, vous bénéficiez de l'abonnement annuel Cité Pass Salarié à 28,50€ par mois au lieu de 39,60€ par mois, auquel vous déduisez 50% de la Prime Transport (participation employeur) soit un **coût de revient mensuel de 14,25€**.

+ D'AVANTAGES



Déplacements illimités 7j/7 sur **l'ensemble du réseau TBM** : tram, bus et Bat⁵



Accès gratuit à nos **23 parcs-relais**



Produit éligible à la **prime transport** en présentant votre échéancier TBM à votre employeur



L'adhésion annuelle **V³ à 20€ au lieu de 30€**



Pour découvrir l'offre de transport autour de votre entreprise et calculer votre itinéraire domicile / travail, consultez notre Plan Dynamique, rubrique :



« les entreprises et établissements partenaires » sur infotbm.com



Gagnez de nouveaux cadeaux en vous inscrivant gratuitement à notre programme de fidélité sur ecomobi.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÉLÈVEMENT

■ Lors de la souscription d'un abonnement, le titulaire du compte doit signer le mandat et l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Une copie du mandat peut être fournie au titulaire sur demande.

■ Les prélèvements sont effectués chaque début de mois (entre le 5 et le 9). Vous devez donc penser à approvisionner votre compte à chaque échéance. À défaut Keolis Bordeaux Métropole se réserve le droit de refacturer au payeur les frais de rejets bancaires, et d'appliquer des frais de gestion d'impayé et/ou de recouvrement de contentieux, qui seront dus de plein droit. L'abonnement pourra, en outre, être suspendu ou résilié, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

■ Keolis Bordeaux Métropole notifiera l'échéancier annuel au client par tout moyen (courrier, sms ou courriel), au moins 5 jours calendaires avant la date du premier prélèvement. La référence unique du mandat (RUM) associée au mandat sera notifiée en même temps. Le client doit conserver cette RUM ainsi que l'identifiant du créancier SEPA (ICS).

RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT PAR TACITE RECONDUCTION

Conformément à l'article L 136-1 du code de la consommation, dans les 2 mois précédents la fin de validité de l'abonnement, Keolis Bordeaux Métropole informe l'abonné de son renouvellement par tacite reconduction et lui fournit le nouvel échéancier. À défaut de demande de résiliation 30 jours avant la date de fin de validité, l'abonnement est reconduit pour 1 an calendaire. Le mandat restera valable avec la même RUM, sauf notification contraire de Keolis Bordeaux Métropole.

MODIFICATION DU CONTRAT DE MENSUALISATION

Modification du compte bancaire :

Tout changement concernant votre compte bancaire doit être signalé à Keolis Bordeaux Métropole avant le 20 du mois pour un effet dès le prochain prélèvement. Vous devez nous adresser le nouveau Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Si l'identité du payeur change également, un mandat de prélèvement dûment complété et signé est à joindre en plus du RIB.

Changement d'adresse ou d'employeur :

Lors de votre déménagement ou en cas de changement d'employeur, tous changements de coordonnées personnelles (adresse domicile, adresse e-mail ou nom de votre nouvelle entreprise) doivent être signalés à Keolis Bordeaux Métropole par courrier, mail ou sur le site infotbm.com.

SUSPENSION DU PRÉLÈVEMENT

En cas d'annulation ou d'interruption du prélèvement, vous vous engagez à régler directement à Keolis Bordeaux Métropole le montant du ou des mois non prélevé(s) dont vous êtes redevable. Toute échéance impayée est susceptible d'entraîner des frais de recouvrement et des poursuites ainsi que la suspension et/ou la résiliation de l'abonnement.

Duplicata de carte (perte, vol, détérioration,...)

Rendez-vous dans une agence commerciale TBM (Gambetta / Quinconces / Saint-Jean / Buttinière / Arts et Métiers) avec :

→ Photo d'identité (H 4,5cm X L 3,5cm) + une pièce officielle d'identité

→ Frais de carte : ▶ 1^{er} duplicata dans l'année = 10 €*

▶ partir du 2^e duplicata dans l'année = 15 €*

* tarifs au 01/08/17